

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX

- : - : -

ARRETE VT n° 2023/064

ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Route Nouvelle, commune déléguée de Chacé

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS le 1^{er} août 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection d'enrobé sur chaussée Route Nouvelle, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du 14 au 15 Septembre 2023, la circulation sera interdite Route Nouvelle ;
L'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Pendant la même période, la circulation sera déviée :

- **Pour les véhicules légers** : par la Rue Emile Landais, la Rue des Rogelins, l'Allée des Tilleuls et la RD 93, dans les deux sens.
- **Pour les poids lourds** : par la RD 93, la RD 162, la VC 120, la VC 4, la VC 5 et la VC 7 dans les deux sens.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : La secrétaire de Mairie de la commune de déléguée de Chacé,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera
adressée au Commandant du Centre de Secours de Saumur.

Fait à Bellevigne-les-Châteaux
Le 30 Août 2023
Le Maire, Armel FROGER